



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Nord-Pas-de-Calais

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>Version</b>	2022.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Ouvert - Région Nord-Pas-de-Calais
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP031
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Nord - Pas-de-Calais
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2022
<b>Version</b>	11.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2022)8072
<b>Date de la décision</b>	07/11/2022
<b>Autorité de gestion</b>	Région Hauts de France
<b>Organisme de coordination</b>	Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	40
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	41
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	41
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	44
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	45
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	45
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	45
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	48
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	49
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	50
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	50
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	51
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	52
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	52
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	54
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	56
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	56
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	56
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	58
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	59

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	60
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	61
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	62
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	63
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	65
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	66
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	67
Annexe II .....	68
Documents .....	80

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,12	9,98	1,20
	2014-2021			0,12	9,98	
	2014-2020			0,09	7,48	
	2014-2019			0,02	1,66	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					13,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					3 700,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	12,77	100,46			12,71	
	2014-2021	10,65	83,78				
	2014-2020	6,11	48,07				
	2014-2019	6,67	52,47	6,67	52,47		
	2014-2018	5,93	46,65	5,93	46,65		
	2014-2017	4,10	32,25	4,27	33,59		
	2014-2016	0,59	4,64	0,73	5,74		
	2014-2015	0,24	1,89	0,24	1,89		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	423 608,49	21,18	337 278,90	16,86	2 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	85 230 487,40	107,54	54 015 757,13	68,15	79 256 315,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	85 654 095,89	105,41	54 353 036,03	66,89	81 256 315,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	9,17	113,13	6,89	85,00	8,11
		2014-2021	8,09	99,81	5,42	66,87	
		2014-2020	4,73	58,36	4,71	58,11	
		2014-2019	6,02	74,27	3,78	46,64	
		2014-2018	4,84	59,71	2,64	32,57	
		2014-2017	2,76	34,05	1,74	21,47	
		2014-2016	0,80	9,87	0,80	9,87	
		2014-2015	0,55	6,79	0,55	6,79	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	24 155 653,95	95,09	15 953 038,82	62,80	25 404 225,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	24 155 653,95	95,09	15 953 038,82	62,80	25 404 225,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022	0,68	61,02	0,35	31,41	1,11
		2014-2021	0,62	55,63	0,35	31,41	
		2014-2020	0,36	32,30	0,35	31,41	
		2014-2019	0,88	78,97	0,35	31,41	
		2014-2018	0,86	77,17	0,33	29,61	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
M04-Nombre d'Industries AgroAlimentaires soutenues (4.2) (unité)		2014-2022			42,00	84,00	50,00
		2014-2021			47,00	94,00	
		2014-2020			30,00	60,00	
		2014-2019			30,00	60,00	
		2014-2018					
		2014-2017			7,00	14,00	
		2014-2016			5,00	10,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	224 672,82	24,51	47 505,23	5,18	916 666,67
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	20 796 547,22	69,51	16 874 501,66	56,40	29 919 821,67
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	92 743,50	20,61			450 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 113 963,54	67,49	16 922 006,89	54,09	31 286 488,34

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					0,59
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022					0,59
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019			0,04	6,74	
	2014-2018			0,04	6,74	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			0,09	15,16	0,59
	2014-2021			0,08	13,48	
	2014-2020			0,08	13,48	
	2014-2019			0,04	6,74	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à	2014-2022			4,04	93,81	4,31

améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2021			3,37	78,25		
	2014-2020			2,53	58,75		
	2014-2019			2,34	54,33		
	2014-2018			1,41	32,74		
	2014-2017						
	2014-2016						
	2014-2015						
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			4,20	64,00	6,56	
	2014-2021			3,52	53,64		
	2014-2020			2,65	40,38		
	2014-2019			2,39	36,42		
	2014-2018			1,44	21,94		
	2014-2017						
	2014-2016						
2014-2015			0,01	0,15			
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			5,11	90,83	5,63	
	2014-2021			4,31	76,61		
	2014-2020			3,06	54,39		
	2014-2019			2,79	49,59		
	2014-2018			1,79	31,82		
	2014-2017						
	2014-2016						
2014-2015			0,19	3,38			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	22 552 739,70	196,03	10 748 761,04	93,43	11 504 470,67
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 835 989,89	88,96	3 594 231,64	54,79	6 560 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	820 838,01	36,76	662 336,45	29,66	2 232 870,37

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 641 914,34	117,18	25 146 303,29	80,42	31 270 614,49
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	25 343 875,39	105,70	14 979 358,86	62,47	23 978 252,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	91 195 357,33	120,71	55 130 991,28	72,98	75 546 207,53

<b>Domaine prioritaire 5B</b>							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2022	13 431 912,64	70,81	11 903 710,65	62,75	18 969 946,00
		2014-2021	12 344 662,57	65,07	10 501 442,99	55,36	
		2014-2020	8 727 577,75	46,01	8 727 577,75	46,01	
		2014-2019	6 714 524,49	35,40	6 714 524,49	35,40	
		2014-2018	3 889 583,90	20,50	3 816 222,36	20,12	
		2014-2017	349 602,00	1,84	2 079 022,59	10,96	
		2014-2016	349 602,00	1,84	146 833,00	0,77	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 368 471,38	68,94	4 858 963,94	45,46	10 688 634,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 368 471,38	68,94	4 858 963,94	45,46	10 688 634,67

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2022			1,34	209,38	0,64
		2014-2021			1,10	171,88	
		2014-2020			0,84	131,25	
		2014-2019			0,74	115,63	
		2014-2018			0,38	59,38	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 822 392,47	127,12	2 828 111,19	74,55	3 793 683,17
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 822 392,47	127,12	2 828 111,19	74,55	3 793 683,17

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2022			0,02	76,90	0,03
		2014-2021			0,02	76,90	
		2014-2020			0,01	38,45	
		2014-2019			0,01	38,45	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 330 069,91	177,34	337 293,23	44,97	750 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					800 000,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2022	1 330 069,91	85,81	337 293,23	21,76	1 550 000,00

	publiques					
--	-----------	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022					58,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019			26,00	44,83	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 263 021,87	52,12	991 102,91	40,90	2 423 521,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 263 021,87	52,12	991 102,91	40,90	2 423 521,67

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022					90,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			65,44	95,91	68,23
		2014-2021			65,44	95,91	
		2014-2020			65,44	95,91	
		2014-2019			65,44	95,91	
		2014-2018			65,44	95,91	
		2014-2017			65,44	95,91	
		2014-2016			65,44	95,91	
		2014-2015			65,45	95,92	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	23 180 196,55	116,30	16 904 973,31	84,82	19 930 571,43
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	23 180 196,55	116,30	16 904 973,31	84,82	19 930 571,43

### **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

Le programme de développement rural (PDR Nord-Pas de Calais) a été adopté le 14 septembre 2015 par la Commission européenne pour la période de programmation 2014-2020.

Fin 2022, le PDR Nord-Pas de Calais dispose d'une enveloppe de 152 202 408 € pour le FEADER socle. Par ailleurs, 17 116 921 € de crédits relance ont été alloués pour les TO 04.01.01, 04.01.02, 04.01.03, 04.02.02, et pour le SIGC.

#### **Avancement de la programmation :**

L'année 2022 est la neuvième année de cette période de programmation. La programmation a continué sur une bonne dynamique au rythme des nouveaux appels à projets.

Le taux de programmation au 31/12/2022 est 99% pour le FEADER socle.

#### **Engagements et paiements : présentation détaillée par Priorité et par Mesure**

Au 31/12/2022, le montant total des engagements Feader HSIHC s'élève à 101 663 604 € de FEADER, soit 67 % de l'enveloppe FEADER HSIHC. Les engagements représentent également 169 344 154 € de dépenses publiques totales pour plus de 5 400 dossiers.

Au 31/12/2022, le montant total Feader des paiements HSIHC s'élève à 71 573 652 € soit 67% des dépenses engagées. Au total, près de 4 000 dossiers ont été payés partiellement ou en totalité.

Le montant des paiements SIGC s'élève à 24 734 066 € de crédits FEADER.

#### **•PRIORITE 1**

##### **Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

Il s'agit d'une priorité transversale à la plupart des dispositifs, mais aucun dispositif ne lui est rattaché de façon prioritaire.

#### **•PRIORITE 2**

##### **Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts °**

**Domaine prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

Les dispositifs rattachés à ce domaine prioritaires sont :

**Les TO 010101 Formation et 01 02 01 Diffusion et démonstration**

En raison de la crise sanitaire COVID 19, une sous réalisation générale est constatée sur les TO 010101 et 010201 pour les dossiers engagés et payés durant l'année 2021. Une sous réalisation est également à prévoir pour les dossiers à payer en 2022 pour laquelle la période d'action a également souffert du contexte sanitaire.

**Concernant la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences »**, un appel à projets a été lancé d'octobre 2021 à mai 2022, qui a permis de mobiliser VIVEA, principal contributeur de la sous-mesure. Ce dossier a pu être engagé en octobre 2022 pour un montant FEADER de 134 820 €.

Pour la nouvelle période 2023-2027, un appel à projets va être ouvert sur une période 2 ans en continu du 15 juin 2023 au 14 juin 2025.

**Etat d'avancement, au 31 décembre 2022 :**

De la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences » :

Montants engagés :

- Total des dépenses : 225 907 €, dont :
- FEADER : 135 544,22 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 90 362,83 €

Montants payés :

- Total des dépenses : 225 907,04 €, dont :
- FEADER : 135 544,22 €
- Cofinancement maître d'ouvrage public : 90 632,82 €

**Concernant la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information »**, Un appel à projet a été ouvert d'octobre 2021 à mai 2022; Celui-ci a conduit au dépôt d'un dossier en mai 2022, programmé et engagé en décembre 2022 pour un montant FEADER de 21 479,85 €.

Ce dispositif ne sera pas ouvert en 2023.

## **Etat d'avancement, au 31 décembre 2022 :**

De la sous-mesure 1.2 « aide aux activités de démonstrations et aux actions d'information » :

Montants engagés :

- Total des dépenses : 197 701,45 €, dont :
- FEADER : 118 620,86 €
- Financement national cofinancé : 79 080,59 €

Montants payés :

- Total des dépenses : 111 371,86 €, dont :
- FEADER : 66 823,11 €
- Financement national cofinancé : 44 548,75 €

### ***Les T.O. 04.01.02 et 04.01.03***

Ces deux types d'opération ont pour objectif d'accompagner la modernisation des exploitations d'élevage (040102) et en favoriser la qualité des productions végétales (040103). Les investissements soutenus visent à améliorer la compétitivité, l'autonomie, la durabilité des exploitations agricoles, leur adaptabilité au marché ainsi qu'à améliorer les conditions de travail. Les exploitations sous signe de qualité (y compris en agriculture biologique), et gérées par des jeunes agriculteurs ainsi que les projets collectifs (CUMA, GIEE, GROUPE 30 000) sont essentiellement ciblés.

Ces 2 TO disposent de 40 411 121 € de FEADER socle mais aussi de 5 510 000 € de FEADER relance suite à la révision de maquette en 2022.

Concernant le plan de relance, l'ensemble des dossiers reçus ont été programmés, pour un montant total de 5 510 000€. Les appels à projet liés au plan de relance en ont également inclus les objectifs d'amélioration de la biosécurité et du bien-être animal

197 dossiers relance ont été programmés en 2022.

### ***Le T.O. 04.01.02 - montants fin 2021***

En cumulé, ce sont 1321 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 74 985 163,25 dont 38 234 976,05€ de FEADER.

942 paiements ont pu être effectués pour un montant total de dépenses publiques de 49 485 330€, dont 25 265 707,54 € de FEADER.

Concernant les dossiers engagés, nous constatons que la subvention totale moyenne s'élève à 52 532 €.

Il s'agit d'exploitations d'assez grandes dimensions : pour 634 exploitations (celles où la donnée est renseignée), 85,48 % d'entre elles font plus de 50 ha ; 9,95 % font entre 50 et 10 ha et seules 4,57 % font

moins de 10 ha.

Seules 15,88 % des exploitations soutenues sont certifiées en Agriculture biologique, et seuls 12,80 % des projets sont portés par des femmes.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

87% élevage laitier ou allaitant

12% grandes cultures

1% cultures végétales spécialisées

La majorité des dossiers sont donc déposés concernant des projets de modernisation ou de développement des ateliers existants plutôt que pour des projets de création d'ateliers d'élevage.

#### ***Le T.O. 04.01.03***

En cumulé, ce sont 235 dossiers qui ont été engagés pour un montant total de dépenses publiques de 7 858 332,90 €, dont 4 423 819,71 € de FEADER ;

204 paiements ont pu être effectués pour un montant total de dépenses publiques de 6 806 294,45 € (soit un taux de paiement sur engagement de 86%), dont 3 631 136,93,73 € de FEADER.

52,63 % des projets concerne l'installation d'un jeune agriculteur, dont un tiers avec une DJA.

17,39 % des projets déposés sont portés par des femmes. Il s'agit d'un des dispositifs où les femmes sont les plus présentes, notamment à travers des activités de maraichage.

Concernant l'impact sur l'emploi, 18,04 % des projets soutenus devraient aboutir à la création d'au moins un emploi et 5,63 % des projets doivent aboutir à la création de plus d'un emploi.

Les exploitations soutenues sont de tailles diverses : 71,42 % d'entre elles font plus de 50 ha, 15,52 % ont une surface entre 10 et 50 ha et 13,06 % font moins de 10 ha.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Grandes cultures 46,99 %
- Maraichage 15,78 %
- Polyculture élevage 20,3 %
- Légumes de plein champ 7,89 %
- Arboriculture 3 %
- Bovins 4,5 %

Concernant l'appel à projets lancé en 2022, 80 dossiers ont été déposés sur ce dispositif sur lesquels un taux de sélection de 30% a dû être appliqué la maquette FEADER étant programmée à 100%

**Le TO 040301 - Desserte forestière :**

Le montant de FEADER prévu dans la maquette du PDR s'élève à 467 334 € avec une Dépense Publique Totale estimée à 778 890 €.

Ce type d'opération a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des massifs forestiers régionaux, ce qui représente une difficulté majeure à l'exploitation forestière en Nord - Pas de Calais. La recherche d'interventions les plus respectueuses possibles de l'environnement a été largement mise en avant.

Jusqu'au 31/12/2022 (toutes les années cumulées), ce sont :

- 34 dossiers engagés pour un montant de Dépenses Publiques Totales de 627 730,11 € dont 376 638,03 € de FEADER

- 25 paiements pour un montant de Dépenses Publiques Totales de 313 817,49 € dont 188 290,47 € de FEADER

**•Domaine prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

**Concernant la sous-mesure 16.2 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies», aucun dossier n'a été programmé en 2022.**

**La Dotation Jeune Agriculteur - DJA (060101) et les prêts bonifiés (060102) :** ces deux types d'opérations ont pour objectif l'installation de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) qui s'inscrivent dans un parcours à l'installation encadré (formations et accompagnement de projet). Les prêts bonifiés ont été clôturés en 2017 ; tandis que le montant de la DJA fut revalorisé cette même année.

La dotation moyenne de la DJA pour 2022 s'élève à 27 211 €, elle a concerné 138 jeunes agriculteurs (82 dans le département du Pas-de-Calais et 56 dans le département du Nord)..

La revalorisation de la DJA en 2017 semble donc avoir porté ses fruits. En effet, le montant moyen de la DJA était de 15 580 € en 2015-2016. Ce montant moyen est passé à 24 630 € en 2018, puis à plus de

26 000€ en 2019 et 2020. Le delta de variation entre 2019 et 2020 est une augmentation d'environ 3.3 %.

Il s'agit essentiellement de projets de reprise d'exploitation agricole (environ 92 % des dossiers) plutôt que de création (environ 8 % des dossiers). L'installation se fait sous forme sociétaire pour environ 75 % des installés. Pour caractériser les exploitations, la surface moyenne est de 104,35 ha. Les installations se font majoritairement en polyculture-élevage (environ 70 % des installations), puis en grandes cultures (environ 16 % des installations). On notera le maintien des exploitations en élevage uniquement (environ 6% des installations) et un maintien des installations en maraîchage uniquement (environ 3.5 % des installations). La DJA semble ainsi encourager une diversification dans les installations, assurant une certaine résilience du territoire dans le cadre du renouvellement des générations.

Pour détailler davantage les dotations attribuées :

- 93 % des dossiers sont concernés par la modulation Coût de reprise – modernisation important ;
- 85 % des dossiers sont concernés par la modulation Filières régionales à soutenir (le plan d'entreprise inclut le maintien ou le développement de productions agricoles de filières régionales reconnues en déclin en Hauts-de-France – un atelier d'élevage ou des productions végétales spécialisées) ;
- 78 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur d'emploi (création d'au moins ½ équivalent temps plein ou un rapport SAU/UTH < 70ha) ;
- 56 % des dossiers sont concernés par une adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs ;
- 32 % des dossiers sont concernés par la modulation valorisation des prairies permanentes ;
- 28 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet agroécologique (MAEC, GIEE, HVE, Bio) ;
- 34 % des dossiers sont concernés par la modulation Projet générateur de valeur ajoutée (SIQO, Circuit court, transformation à la ferme, etc.) ;
- 9 % des dossiers sont concernés par la modulation Installation hors cadre familiale.

On peut noter une augmentation significative puis un maintien entre 2019 et 2022 des projets concernés par la modulation d'adhésion à un collectif organisé d'agriculteurs, ce qui traduit des démarches d'installation se tournant de plus en plus vers des participations à un collectif, apportant des garanties d'accompagnement et des perspectives d'évolution solides.

Pour caractériser les porteurs de projet, les nouveaux installés sont essentiellement des hommes (76,5 %), répartis équitablement entre les deux départements (proportionnellement au nombre de dossiers par département, 75 % des jeunes agriculteurs sont des hommes dans le Nord et 78 % dans le Pas de Calais). L'âge d'installation moyen est de 30 ans (34 ans pour les femmes, 29 ans pour les hommes) sur les deux départements.

Le montant de la maquette dédiée à ces dispositifs était de 19 023 380 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 27 677 225 € ; le montant Feader a été diminué à 15 023 380 euros en décembre 2018 dans le cadre de la modification de la maquette financière.

En 2022, la DJA a été accordée à 138 jeunes agriculteurs, pour un montant de 3 911 000 € de Dépenses Publiques Totales, dont 3 128 800 € de FEADER.

**Jusqu'au 31/12/2022** (toutes les années cumulées, hors transition de début de programmation), ce sont :

- 1 226 dossiers ont été engagés :

- Dépense publique totale : 24 399 104 €, dont :
- 19 444 988 € de FEADER
- 4 954 116 € de cofinancement public.

- 752 dossiers ont été payés :

- Dépense publique totale de 16 440 553 € dont
- 12 993 604 € de FEADER
- 3 446 949 € de cofinancement public.

Pour rappel, au démarrage du programme, l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs s'articulait autour de la dotation jeune agriculteur (DJA) et des prêts bonifiés.

A partir de 2017, en cohérence avec le cadre national, une révision en profondeur de la DJA a conduit à adopter une DJA renforcée, accompagnée d'une nouvelle grille de modulation, harmonisée entre le PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais. Ce dispositif modifié, adopté suite à concertation des partenaires dans le cadre du comité régional installation-transmission le 24 mars 2017, est entré en vigueur le 21 juillet 2017. Parallèlement, le dispositif des prêts bonifiés, reconnu peu attractif, a été fermé.

Les premières DJA correspondant au dispositif modifié ont été engagées courant 2017, mais l'effet a pris toute son ampleur à partir de 2018.

Les DJA accordées permettent très significativement de contribuer à l'entrée d'exploitants agricoles qualifiés dans le secteur de l'agriculture. En effet, l'éligibilité à la DJA requière de justifier de la détention d'un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat – BPREA) ainsi que de prendre part à un plan de professionnalisation personnalisé (incluant notamment des phases de formations) qui vient compléter les compétences au vu du projet d'installation de chacun dans l'objectif de préparer au mieux le jeune à son futur rôle de chef d'exploitation.

Ainsi, alors qu'en 2016, 57 % des chefs d'exploitation de la région ont le baccalauréat ou plus (selon les données de la statistique agricole), c'est le cas de plus de 78 % des agriculteurs en 2021.

### **• PRIORITE 3**

#### **Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture**

**Domaine prioritaire 3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles**

Trois sous-mesures ouvertes sont rattachées à ce domaine prioritaire : **la 0301 et la 0402**, ainsi que la sous mesure **1602**, ouverte fin 2018.

- **Le dispositif 030101** concerne le soutien aux nouveaux entrants dans un régime de qualité : il permet d'intervenir pendant 5 ans en prenant partiellement en charge les frais d'entrée et de certification du régime de qualité. Depuis la révision du PDR en 2017, cette prise en charge peut se faire pendant les deux premières années suite à l'entrée dans le régime de qualité.

Les dossiers déposés concernent essentiellement la production en agriculture biologique et plus ponctuellement en IGP et en Label rouge.

93 dossiers sont engagés au 31 décembre 2022 pour un montant total de 93 578,05 € de FEADER (155 943,44 € dépenses totales) et dont 57 payés pour un montant Feader de 24 403,86 € et 40 673,13 € de montant total de dépenses publiques.

Les dossiers déposés concernent essentiellement la production :

- en agriculture biologique (82 dossiers engagés )
- et plus ponctuellement en Label rouge (5 dossiers engagés)
- en IGP (1 projet en lingot du Nord)

Pour 59% des dossiers, la production concernée par le signe de qualité est la production principale ; pour les autres, il s'agit d'une production complémentaire, voire minoritaire).

- **Le dispositif 030201** concerne les actions d'information et de promotion des produits de qualité.

3 dossiers sont engagés au 31/12/2022 pour un montant de FEADER de 28 631,45 € de FEADER (47 719,09 € de dépenses totales) et 3 dossiers payés (18 832, 79 € de FEADER et 31 387,99 € de dépenses totales).

Le montant de la maquette financière pour cette sous-mesure est passée de 700 000 € de FEADER à 250 000 € pour un total des dépenses publiques estimé à 416 667 €.

- **La sous-mesure 0402 se déploie à travers deux types d'opération :**

**040201 - Transformation et commercialisation à la ferme, et 040202 - Soutien aux PME agroalimentaires.**

Ces dispositifs soutiennent des projets de transformation alimentaire : depuis le projet de petite dimension, facilitant la commercialisation par les producteurs, par exemple avec des distributeurs de produits fermiers locaux, jusqu'aux projets de grande ampleur portés par d'importantes PME agroalimentaires régionale.

**Pour le TO 04 02 01, pour l'année 2022,**

La maquette PDR prévoit 6 082 113 € de crédits FEADER en 2022 contre 4 982 113 avant modifictaion

pour ce type d'opération.

135 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour montant total de dépenses publiques de 4 714 981,48 € dont 2 495 250,71 € engagés par le FEADER.

105 dossiers ont été payés pour un montant de dépenses publiques totales de 3 185 881,82 €. (Montant FEADER de 1 643 074,95 €)

Plus de 80 dossiers ont été déposés lors des deux derniers appels à projets lancés en 2021 et 2022.

L'ensemble de cette sous-mesure bénéficie d'une dynamique de programmation très favorable.

Concernant les dossiers engagés, hors transition, le montant moyen de la subvention s'élève à 36 762 €.

50 % des projets concerne l'installation d'un jeune agriculteur.

25,67% des exploitations ont développé une production AB, ce qui est très élevées pour la région.

La surface moyenne des exploitations concernées s'élève à 94 ha. La diversification à la ferme ne concerne uniquement des petites exploitations, comme on pourrait le penser.

En moyenne, un emploi est créé suite à la réalisation du projet financé.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Maraichage 15%
- Bovins 26%
- Grandes cultures 35%
- Polyculture élevage 13%
- Ovins-caprins 6%
- Volailles 7%
- Porcs 4%

#### **04.02.02 : soutien aux projets de développement agroalimentaires**

Ce type d'opération dispose d'une maquette FEADER socle de 8 538 100 € ainsi que 3 552 800 de crédits relance.

Fin 2022, 42 dossiers sont engagés pour un montant

- TOTAL : 16 077 236,32 €
- FEADER : 7 743 315,26 €

42 dossiers ont été payés pour un montant

- FEADER : 6 474 485,16 €
- Cofinancement national : 7 214 134,68 €

En 2022, la totalité de l'enveloppe fonds de relance de 3,5 M€ est consommée avec la programmation de 3 dossiers pour un montant de 1 011 446 €.

### **Sous-mesure 16.02 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies » : pas de dossier programmé en 2022**

Montants engagés cumulés :

- Total des dépenses : 92 743.50 €, dont :
- FEADER : 55 646.10 €

### **•PRIORITE 4**

#### **Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

Cette priorité se caractérise notamment par la part importante des mesures SIGC qui y contribuent : la mesure 10 - MAEC (23,4 M€ de FEADER) et la mesure 11 - AB 16,6 M€ de FEADER).

La période de transition 21-22 est marquée par l'apparition des contrats de 1 an sur certaines mesures. Les contrats 5 ans restent possibles sur certaines MAEC qui répondent à des enjeux spécifiques.

Les MAEC « régionalisées » du type « Protection des races menacées » (PRM) ; « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles » (API) et « Préservation des ressources végétales » (PRV) restent ouvertes en 2022 sur des contrats d'une durée de 1 an pour les primo-demandeurs ou les demandeurs ayant des contrats 2017 arrivant à échéance.

Pour les aides à l'agriculture biologique, les engagements en conversion à l'agriculture biologique (CAB) sont de 5 ans. En revanche, les engagements en maintien à l'agriculture biologique (MAB) ont une durée d'un an uniquement.

#### **Etat d'avancement de la mesure 10**

La bonne dynamique d'engagement s'est poursuivie en 2022 avec 1 897 027 € supplémentaires de dépenses publiques accordées. Entre le 01/01/ 2022 et le 31/12/2022, 2 749 181 € de FEADER ont été payés.

## **Etat d'avancement de la mesure 11**

La dynamique d'engagement s'est poursuivie en 2022 avec 1 145 324 € supplémentaires de dépenses publiques accordées. Entre le 01 /01/ 2022 et le 31/12/2022, 2 383 627 € de FEADER ont été payés.

### **Analyse qualitative de l'état d'avancement des mesures 10 et 11**

Huit campagnes de contractualisations MAEC et BIO se sont déroulées depuis le début de la programmation. Voici quelques chiffres notables pour ces campagnes MAEC-AB 2022 pour le PDR Nord-Pas-de-Calais :

#### **Mesure 10 (MAEC) - répartis sur P4 et P5 :**

En 2022, ce sont 506 exploitations agricoles qui ont pu bénéficier d'une aide MAEC.

La répartition des MAEC sur le PDR Nord-Pas-de-Calais pour l'année 2022 est la suivante :

- Les MAEC « linéaires » et « surfaciques » représentent respectivement 18 % et 32 % des dépenses publiques.
- Les MAEC « systèmes » (grandes cultures, polyculture-élevage, herbagers) représentent 6 % des dépenses (1 375 hectares engagés) ;
- 7 % des dépenses concernent des MAEC de conservation génétique. Il s'agit des mesures d'amélioration du potentiel pollinisateur (API), de protection des races menacées (PRM) et de préservation des ressources végétales (PRV). La MAEC PRM est la plus contractualisée avec 4% des dépenses publiques (578 UGB).

#### **Mesure 11 (CAB-MAB)**

En 2022, 408 exploitations agricoles se sont engagées dans une aide CAB et/ou MAB. Au total, ce sont 8 554 hectares, soit 1 030 hectares en conversion (CAB) et 7 524 hectares en maintien (MAB) qui ont été subventionnés.

Les aides CAB représentent 9 % des dépenses publiques tandis que les aides MAB représentent 29 %.

Depuis 2019, le nombre de demandes de conversion est stable avec en moyenne 200 dossiers par an (236 demandes pour l'année 2022). En 2022, il est constaté une légère baisse des demandes en maintien :243 demandes contre 280 en 2021.

Certaines mesures HSI GC contribuent également à la priorité 4 :

**les dispositifs 04.01.01 (partiellement) et 04.04.01, 0701 et 0706 (Natura 2000) et 0801 et 0805 (mesures forestières).**

- les dispositifs 04.01.01, soutien aux investissements à visée environnementale, et 04.04.01, soutien aux investissements non productifs à visée environnementale, permettent de soutenir les projets d'agriculteurs qui souhaitent améliorer l'impact environnemental de leurs pratiques. Ils concernent beaucoup de projets visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires, voire à leur substitution par d'autres méthodes. Ces dispositifs rencontrent un vif succès et l'implication de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, qui s'est beaucoup mobilisée, y compris en top-up, est à noter.

Pour le dispositif 04.01.01 (dans son orientation priorité 4), la maquette financière du PDR est passée de 6 328 353 € de FEDAER à 6 238 353 avec une Dépense Publique Totale estimée à 8 304 470,67 €.

Par ailleurs, des crédits relance ont été alloués pour un montant FEADER de 2 000 000 €.

9 dossiers relance ont été engagés pour 407 549,64 € de dépenses publiques totales dont 304 837,23 € de FEADER

### **Bilan 04.01.01**

Sur toutes les années cumulées hors transition en 2014, y compris 2022 :

752 dossiers ont été engagés sur cette priorité pour un total de subventions de 15 436 004,10 € dont un montant Feader de 7 251 689,93 €.

9 dossiers relance ont été engagés pour 407 549,64 € de dépenses publiques totales dont 304 837,23 € de FEADER

497 dossiers ont été payés pour un total de paiements de 9 637 415,77 € dont 4 269 121,09 € de paiements FEADER.

Pour rappel, pour la période de transition de 2014 : Au titre des CUMA

7 dossiers payés : 54 765,12 € de dépenses totales dont 41 073,82 € de FEADER

Au titre de la modernisation volet 2

43 dossiers engagés pour 133 866,17 € de dépenses totales dont 100 399,59 € de FEADER

24 dossiers payés pour 126 860,77 € de dépenses totales dont 95 145,54 € de FEADER

Pour le dispositif 04.04.01, la maquette financière est de 400 000 euros de crédits FEADER.

Sur la période de programmation, 110 dossiers ont été engagés pour un montant FEADER de 366 512,04 € et un montant total de 1 432 074,99 €.

74 dossiers ont bénéficié d'un paiement pour un montant FEADER de 228 086,25 € et un montant total de 1 151 834,68 € Top up compris.

Pour les dossiers du TO 04 01 01 et 04 04 01 le montant moyen de la subvention s'élève à 19 885,63 € pour un montant moyen d'investissement éligible de 46 731,23 €.

- **La mesure 07** concerne exclusivement les sites Natura 2000 : la production et la révision des DOCOB (070101), l'animation (070601) et le financement des contrats Natura 2000 (070602 - forestiers et ni forestiers, ni agricoles) et celui des études et action de sensibilisation liées aux espèces et milieux d'intérêt communautaire (070603).

Les opérateurs traditionnels sur ces sites ont poursuivi leurs activités selon la même dynamique que pendant la période précédente.

La maquette financière prévoit 3 876 000 € de FEADER avec une Dépense Publique Totale estimée à 6 460 000 €.

### **Mesures Natura 2000 bilan 2022 :**

L'année 2022 a été marquée par les préparatifs du transfert de compétences Etat-région, qui ont mobilisé le groupe technique spécifique des Services instructeurs en charge des TO N2000.

#### **7.1.1 : Elaboration / Révision de Docob**

- Programmation
- Année 2021 :

Nombre de dossiers programmés : 0

Montant FEADER programmé : 0€

Total 2014-2021:

Nombre de dossiers programmés : 4

Montant FEADER programmé : 222 373.21 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 4

FEADER : 219 010.77€

- Paiement

Nombre de dossiers payés : 4

FEADER : 219 010.77€

Les paiements ont pu être réalisés suite à la signature d'avenants à la convention.

Bilan du TO :

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu sur 2021 (avec cependant l'introduction depuis l'automne 2018 de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier)).

La mesure est uniquement mobilisée pour des révisions de document d'objectifs, et non pour la réalisation de Docob, un premier document existant déjà sur la quasi intégralité des sites.

La mesure est peu mobilisée à ce jour, malgré l'amélioration des outils et la communication faite par le SI les années précédentes : les porteurs de projets concernés étant les mêmes que ceux concernés par la mesure animation, les délais de paiement expérimentés sur celle-ci freinent leur mobilisation sur d'autres mesures, dont la 7.1.1.

Comme précisé dans le RAMO 2020, les paiements des dossiers 2015 et 2016 ont pu être réalisés suite à la signature d'un avenant à la convention.

### **7.6.1 : Animation**

- Programmation

- Année 2022 :

Nombre de dossiers programmés : 3

Montant FEADER programmé : 195 944,13 €

Total 2014-2022:

Nombre de dossiers programmés : 28

Montant FEADER programmé : 1 484 899,48 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 25

FEADER : 1 404 216,07 €

- Païement

Nombre de dossiers payés : 25

FEADER : 1 192 942,33 €

Bilan du TO :

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu en 2022 avec cependant l'introduction de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

Pour rappel, les actions développées par les animateurs N2000, sous l'égide d'un comité de pilotage, et en lien avec le Document d'objectif du site, sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la contractualisation : recensement et contact des signataires potentiels, assistance technique et administrative des signataires, suivi et synthèse des contrats et des chartes N2000.
- Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
- Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique à l'échelle du site
- Communication, sensibilisation et information
- Soutien à l'articulation de la démarche Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

Le faible nombre de dossiers instruits chaque année (2 à 4 selon les années) se justifie par le fait que les porteurs regroupent leurs demandes pour l'animation des sites qu'ils animent. Pour exemple, le PNR Cap et

marais d'Opale présente dans son dossier déposé chaque année l'animation de 12 sites N2000.

### **7.6.2 : Contrats**

- Programmation

Année 2022 :

Nombre de dossiers programmés : 12

Montant FEADER programmé : 335 345,62 €

Total 2014-2022 :

Nombre de dossiers programmés : 92

Montant FEADER programmé : 1 526 435,66 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 92

FEADER : 1 613 704,77 €

- Paielement

Nombre de dossiers payés : 65

FEADER : 664 388,14 €

Ce TO ne fait pas l'objet d'appel à projet. Les instructions se font depuis le début de la programmation au fil de l'eau, ce qui a été maintenu sur 2022 avec cependant l'introduction fin 2018/début 2019 de la limitation de leur inscription par l'AG à 2 phases de programmation (hors dossier urgent et particulier).

Il s'agit d'un TO dont la mobilisation fonctionne bien au regard du montant maqueté initialement.

### **7.6.3 : Etudes N2000**

- Programmation

Pas de dossier programmé en 2022

Total 2014-22 :

Nombre de dossiers programmés : 2

Montant FEADER programmé : 92 318,09 €

- Engagement

Nombre de dossiers engagés : 2

Montant total des dépenses publiques : 92 318,07 €

- Paiements

Nombre de dossiers payés : 0

Ce TO est ouvert depuis 2019, sa programmation n'étant possible que depuis 2020 du fait de l'attente de la convention.

Les porteurs de projets potentiels sont principalement les mêmes que ceux portant les autres TO dédiés à Natura 2000. Les outillages pouvant désormais être développés de manière plus rapide et plus efficace, les problématiques liées aux retards de paiement sont en conséquence diminuées.

**Mesure 8, exclusivement forestières :**

Sur la sous mesure 08 01, aide au boisement, 33 dossiers ont été engagés au total pour un montant de dépenses publiques de 603 568,27 € dont 452 676,18 € de Feader.

23 dossiers ont été payés pour un montant total de 424 632,73 € dont 318 474,53 € de Feader

On notera une erreur de saisie en 2014 sur un dossier 0801, fléché sur le DP 2A, qui n'est plus corrigable.

Le dispositif 0806 a bénéficié de la fusion avec la sous-mesure 08 05 (qui a été fermée). Cependant cette sous mesure avait été ouverte pendant la transition d'où les dossiers engagés jusqu'à présent.

La sous mesure 08 06 est passée de 484 277,78 euros de crédits FEADER à 684 277,78 en 2022.

Sur l'ensemble de la programmation 1- dossiers ont été déposés

.

6 dossiers ont été engagés pour un montant total de 316 898,40 € dont 190 139,04 € de Feader.

3 dossier a été payé pour un montant de 211 500 € dont 126 900 € de Feader.

**Sous-mesure 16.02 « Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies »** : un appel à projets a été ouvert de juin 2021 à novembre 2021. Cet appel à projets a permis le dépôt d'un dossier, engagé en 2022.

1 dossier a été programmé en 2022 pour 54 529,45 de dépense totale dont 32 717,67 € de FEADER.

## **PRIORITE 5**

**Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ◦Domaine prioritaire 5B - Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire**

### **• Domaine prioritaire 5B :**

Une partie du dispositif 040101 est orientée vers les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce sont surtout les investissements d'économie d'énergie qui ont été soutenus jusque présent. C'est un dispositif qui rencontre un vif succès.

La maquette financière FEADER du TO 040101 est de 6 536 476 € (8 715 661,33 € de dépenses totales prévues).

### **Bilan 040101 :**

Fin 2022, toutes les années cumulées, y compris transition

295 dossiers ont été engagés pour un montant total de 6 154 207,96 € (top up compris) dont 4 089 033,22 € de Feader

227 dossiers ont été payés pour un montant total de 4 902 496,30 (Top up compris) dont 3 229 431,27 € de Feader

Le montant moyen de la subvention s'élève à 20 862 €.

56 dossiers relance ont été engagés (dont 49 dans le cadre de l'appel à projet spécifiquement dédiés à des projets d'amélioration énergétique de bâtiments de stockage de pommes-de-terre lancé en 2021) pour 1 214 264,40 € de dépenses totales dont 844 987,05 de FEADER.

2 dossiers relance ont été payés pour 30 207,35 € de dépenses totale dont 22 655,49 € de FEADER.

### **Domaine prioritaire 5 D : Réduire les gaz à effet de serre**

Ce domaine prioritaire concerne uniquement une partie de la **mesure 10** relative aux MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique), celle qui renvoie aux Système de Polycultures et élevage (SPE). Ces mesures sont gérées par campagne annuelle;

La description de la mise en oeuvre de la totalité de la M10 est reprise dans la P4.

- **Domaine prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Les projets d'agroforesterie sont très innovants en Nord - Pas de Calais et concernent le **TO 080201** Les appels à projets sont ouverts régulièrement depuis 2015 et, s'ils suscitent toujours de nouveaux projets, ceux-ci restent cependant peu nombreux et surtout de dimension modeste.

La maquette financière du PDR prévoit une enveloppe FEADER s'élevant à 450 000 € pour un montant de Dépenses Publiques Totales estimé à 750 000 €.

Fin 2022, 98 dossiers ont été engagés pour un montant total de 621 167,29 € dont 372 700,28 € de Feader ;

74 paiements ont été effectués pour un montant total 337 293,23 € € dont 202 375,82 € de FEADER.

## **PRIORITE 6**

### **Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

**Domaine prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

**Le dispositif 060401** soutient les projets des ménages agricoles qui souhaitent développer des projets d'accueil ou de service.

Jusqu'à présent, les dossiers retenus ont surtout concerné des projets de chambres d'étudiants à la ferme et d'accueil pédagogique d'enfants, quelques projets autour de la randonnée ou de promenades en calèche ont également été soutenus.

La maquette financière est de 1 454 113 euros de crédits FEADER.

Depuis le début de la programmation 21 paiements ont été effectués pour un montant de dépenses publiques totales de 991 102,91 7€ dont 594 661,72 € de FEADER.

47 dossiers éligibles ont été déposés depuis le début de la programmation dont 15 ont été programmés en 2022.

L'orientation technico-économique principale des exploitations soutenues se répartit comme suit :

- Grandes cultures 50 %
- Polyculture-élevage 25%
- Elevages 17 %
- Maraichage 8%

### **Domaine prioritaire 6 B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

L'année 2016 avait été dédiée au conventionnement avec les GAL. En octobre 2017, 8 conventions sur 9 étaient finalisées et la programmation débutait localement. Les outils Osiris ont été livrés en 2017, excepté pour le TO 1903.

En 2019, la dernière convention (avec le GAL de Lys-Romane) a été signée. L'ensemble des outils est désormais opérationnel pour l'intégralité des sous-mesures 19, tant pour l'instruction que pour le paiement. La dynamique de programmation, véritablement lancée en 2018, a trouvé son rythme de croisière en 2019, et s'est poursuivie en 2020 malgré un contexte sanitaire et économique particulièrement défavorable. L'année 2021 avait marqué une reprise qui s'est amplifiée en 2022, dernière année de programmation pour les GAL. Les paiements sont traités au fil de l'eau pour l'ensemble des GAL, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs globaux.

### **Etat d'avancement de la mise en œuvre de la mesure 19 « LEADER »**

La Région a fait le choix d'utiliser le DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) en y consacrant initialement jusqu'à 9,60 % de sa maquette FEADER (11,5 M€ à l'échelle du PDR).

Le lancement de la démarche via appel à candidatures a été réalisé en une phase unique. Après une série de réunions techniques préparatoires organisées sur le quatrième trimestre 2014, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des territoires de projet le 29 janvier 2015. Suite à cet AMI, les territoires intéressés ont pu bénéficier d'un appui méthodologique des services régionaux pour élaborer leur dossier de

candidature.

Un comité d'experts partenarial (Région, Département, DRAAF, chambres consulaires) s'est réuni à deux reprises en juin 2015 afin de procéder à l'instruction des 10 candidatures reçues sur la base d'une grille d'éligibilité et d'une grille de sélection.

La sélection des GAL (Groupes d'action locale) s'est faite en juillet 2015 : 9 territoires GAL ont été sélectionnés au titre de la mesure 19 ; leurs enveloppes ont par la suite été déterminées lors d'une seconde session en octobre 2015.

Au terme de cette procédure de sélection, un exercice de conventionnement tripartite AG/OP/GAL s'est étalé sur toute l'année 2016 et jusqu'à la fin 2017 pour contractualiser avec 8 GAL sur les 9 sélectionnés.

Pour le GAL de Lys Romane, le processus de conventionnement s'était accéléré en novembre 2018, avec le recrutement de l'équipe d'animation du GAL, l'installation du Comité de programmation, la validation de la Stratégie Locale de Développement. La convention a finalement été signée en septembre 2019, ce qui a permis la programmation effective de projets locaux.

Depuis, et malgré un ralentissement provoqué par la crise sanitaire en 2020, les GAL ont trouvé leur rythme de croisière en matière de programmation, ce qui s'est traduit par des tensions financières sur les maquettes de certains GAL, eu égard d'une part au nombre de projets éligibles et pertinents vis-à-vis de leurs stratégies locales de développement ; d'autre part en raison de la prolongation de la période de programmation 2014-2020. C'est la raison pour laquelle la Région a choisi d'attribuer 2,1 M€ supplémentaires à la mesure LEADER du PDR Nord-Pas de Calais. Une partie de ce montant a été sanctuarisée pour réabonder la sous-mesure 19.1 à hauteur de 250 000 €, et permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023. La majeure partie de ces crédits complémentaires (soit 1 764 924 €) a été répartie entre les différents GAL demandeurs, en fonction de leur dynamique de programmation et de paiement, et du vivier de projets potentiels identifiés sur chacun des territoires. Ces réabondements ont été votés lors des Commissions permanentes du Conseil régional des Hauts-de-France les 05 octobre 2021 et 28 juin 2022. Ces décisions se sont concrétisées par l'attribution des dotations complémentaires aux GAL concernés par voie d'avenants aux conventions fondatrices LEADER, suite à l'ajustement des maquettes financières par les Comités de programmation des GAL courant 2022.

Au 31 décembre 2022 :

Sous-mesure 19.1 :

L'unique dossier programmé a été engagé pour un montant FEADER de 17 735,60 €, et payé à hauteur de 17 370,05 €.

Cette sous-mesure a néanmoins été dotée d'un montant complémentaire de 250 000 € pour permettre de programmer les dossiers relatifs au soutien préparatoire courant 2023 (montant FEADER plafonné à 25 000 € par dossier), dans la perspective de la préparation de la programmation LEADER 2023-2027.

Sous-mesure 19.2 :

- 635 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 10 122 861,68 €

- 552 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 8 686 724,53 €
- 375 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 5 365 696,73 €

#### Sous-mesure 19.3 :

- 10 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 157 328,02 €
- 3 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 54 227,22 €
- 2 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 27 867,04 €

#### Sous-mesure 19.4 :

- 51 opérations programmées pour un cofinancement FEADER de 2 809 392,79 €
- 44 dossiers engagés pour un cofinancement FEADER de 2 285 783,77 €
- 43 dossiers payés pour un cofinancement FEADER de 2 216 388,14 €

#### Au global, pour l'ensemble des sous-mesures, au 31 décembre 2022 :

- 697 opérations programmées pour un montant FEADER de 13 106 952,54 €, soit un taux de programmation de 97% quant à la mesure LEADER
- 600 dossiers étaient engagés pour un montant FEADER de 11 044 105,57 €, soit un taux d'engagement de 82% par rapport à la maquette initiale
- 421 dossiers étaient payés pour un montant FEADER de 7 627 321,96 €, soit un taux de paiement de 56% par rapport à la maquette initiale

### **Programmation**

- En cette dernière année de programmation pour la période 2014-2020 prolongée, les GAL ont amplifié la dynamique de réunion de leur Comité de programmation, au rythme moyen de 4 à 5 réunions par an, précédées d'un comité technique, soit 41 Comités de programmation en 2022 et 162 en cumul depuis le début du programme.
- Cette dernière année de programmation pour les GAL se traduit par un lissage global des taux de programmation qui jusqu'alors affichaient des contrastes persistants. Les taux oscillent ainsi de 95% à 100%, tandis que le taux de programmation global pour la mesure 19 s'élève à 97% au 31 décembre 2022.
- Compte tenu d'un contexte dégradé et peu propice à la logique de programmation en 2020, les GAL avaient mis à profit cette période pour resserrer fortement l'écart entre le FEADER programmé et le FEADER engagé. Cette vigilance est demeurée constante en 2021. Cependant, en 2022 l'effort a surtout porté sur l'accélération du rythme de programmation, afin de respecter la date limite fixée par l'Autorité de gestion au 31 décembre. C'est pourquoi les taux d'engagement varient de 75% à 93%, pour un taux d'engagement global de la mesure 19 qui s'établit à 82% au 31 décembre 2022.
- La mobilisation conjointe des GAL et des services régionaux a contribué à l'atteinte des objectifs

fixés pour éviter le dégageant d'office en 2022, avec un taux de paiement de 56% pour la mesure LEADER.

### Programmation : répartition par GAL

GAL	Enveloppe totale	Dossiers programmés	Montant FEADER programmé	Taux de programmation
TO 19.1	280 000,00 €		17 735,60 €	6%
GAL 7 Vallées-Ternois	1 367 760,00 €		1 300 859,14 €	95%
GAL Avesnois	1 560 000,00 €	121	1 534 336,55 €	98%
GAL Cambrésis	1 874 026,00 €	111	1 872 982,44 €	100%
GAL Lys Romane	1 491 637,00 €		1 470 730,09 €	99%
GAL Boulonnais	1 491 637,00 €		1 479 730,09 €	99%
GAL Calaisis	1 389 980,00 €		1 393 726,42 €	100%
GAL Flandres	1 416 121,00 €		1 416 120,99 €	100%
GAL Montreuillois	1 409 000,00 €		1 407 943,49 €	100%
GAL Saint-Omer	1 260 000,00 €		1 229 591,38 €	98%
	<b>13 514 924,00 €</b>	<b>697</b>	<b>13 106 952,54 €</b>	<b>97%</b>

### Programmation : répartition par sous-mesure

TO	Montant FEADER programmé en 2021	Montant cumulé de FEADER programmé	Nombre de dossiers programmés en 2021	Nombre cumulé de dossiers programmés
TO 19.1	-	17 735,60 €	-	1
TO 19.2	323 929,08 €	10 122 861,68 €	159	635
TO 19.3	103 067,61 €	157 328,02 €	7	10

TO	527 882,10	2 809		
19.4 €		392,79 €	8	51
	<b>2 954 878,79</b>	<b>13 106</b>		
€		<b>952,54 €</b>	<b>174</b>	<b>697</b>

- La programmation de la 19.2, qui a connu une accélération notable au cours de l'année 2022 – dernière année de programmation pour les GAL – a permis aux GAL les moins avancés de rattraper leur retard et de consommer la quasi intégralité de leur enveloppe de crédits FEADER.
- Sur le TO 19.3, l'année 2021 avait permis l'émergence et la préparation de 7 nouveaux projets de coopération qui se sont effectivement concrétisés courant 2022 pour l'ensemble des GAL.

### **Animation :**

- Au cours de l'année 2022, l'AG a participé activement au groupe de travail national LEADER (qui s'est réuni à 6 reprises), ce qui a permis :

- au titre de la programmation 2014-2020 prolongée :

- de bénéficier des actualités du Réseau rural national et de participer à sa dynamique : dans le cadre des « vidéos LEADER en ligne » initiées par le RRN dans sa mission de capitalisation et de valorisation de l'importance des fonds européens pour le développement rural, la Région Hauts-de-France a contribué à identifier des projets à valoriser et des acteurs territoriaux volontaires pour témoigner sur les problématiques énergie/environnement au travers de la thématique des transitions écologiques (projet « LEADER TOUR » mené dans le cadre d'une coopération visant à valoriser le programme LEADER entre les GAL Lys-Romane, Saint-Omer, Calais et Boulonnais).
- Un accompagnement constant des équipes techniques des GAL par les gestionnaires et chargés de mission Région, et une participation quasi systématique aux comités techniques et de programmation.
- Une réunion inter-GAL a pu être organisée à l'échelle du PDR le 27 janvier 2022. Celle-ci a permis de faire un point d'information général sur le PSN, avec une focale sur le calendrier prévisionnel relatif à la démarche de sélection des GAL 2023-2027 ; de faire un point sur l'état d'avancement de la démarche LEADER (à l'échelle du PDR et par GAL) ; de présenter le calendrier de fin de gestion 2014-2020, en cohérence avec la date de paiement final fixée au 31 décembre 2025, mais aussi en précisant les lignes de partage entre les sous-mesures 19.1 et 19.4, ainsi qu'entre les crédits du RDR3 et du RDR4 relatifs à l'animation et au fonctionnement des GAL ; de rappeler différentes notions (réalisation, exécution, sous-réalisation, déprogrammation...) ; de rappeler les attendus sur les dossiers de demande de paiement afin d'en fluidifier et d'en optimiser le traitement, au regard de l'échéance finale de 2025, et de celle posée par l'ASP aux AG en 2024 ; enfin, de faire un retour sur les derniers contrôles opérés par l'ASP.
- L'année 2022 a permis la finalisation de l'exercice de contrôlabilité (déjà renforcé en 2021) : en effet, en début de programmation 2014-2020, au vu du volume global des fiches-actions à l'échelle nationale, et face à l'urgence d'aboutir à la signature des conventions fondatrices LEADER, une dérogation avait été accordée pour une mise en œuvre de la contrôlabilité à hauteur de 20%

minimum. Cependant, la cible réglementaire demeurait à 100%. Par conséquent, la contrôlabilité s'est achevée à l'occasion des avenants venant modifier les fiches-actions, exercice auquel l'AG a contribué au fil de l'eau en lien avec l'ASP.

- En 2022, le service a dû avenanter l'ensemble des conventions fondatrices LEADER afin de reporter la date-limite des engagements juridiques au 31 décembre 2024 au plus tard, compte tenu de la prolongation du programme 2014-2020 et du report des derniers paiements au 31 décembre 2025 ; le service a également dû faire évoluer ses actes juridiques (conventions financières et avenants) en conséquence, ainsi que procéder à la mise à jour des formulaires et notices relatifs aux demandes d'aide et aux demandes de paiement (et donc des outils de gestion correspondants), permettant d'intégrer la période de transition, notamment le report de paiement final à 2025, pour les sous-mesures 19.2, 19.3 et 19.4.
- De même, courant 2022, le service a dû actualiser les formulaires et notices portant sur les demandes d'aide et les demandes de paiement de la sous-mesure 19.1, ainsi que faire évoluer les outils de gestion correspondants, pour permettre aux territoires de mobiliser le « soutien préparatoire » sur les crédits RDR3, en amont de la période de programmation 2023-2027.
- Il n'y a pas eu d'organisation de formations collectives en 2022. En revanche, eu égard au turn-over récurrent dans les équipes des GAL, les nouveaux arrivants ont été formés individuellement par l'AG, à la fois aux procédures réglementaires, ainsi qu'à l'utilisation du logiciel OSIRIS, ce sur l'intégralité du cycle de vie d'un dossier.

- au titre de la programmation 2023-2027 :

- de contribuer au brainstorming et aux travaux nationaux sur la préparation de la programmation 2023-2027 à travers la participation à différents chantiers : conventionnements AGR-GAL (convention-modèle et ses annexes) ; présentation des stratégies dans la convention-modèle AGR-GAL ; “Vie du Comité de programmation” ; “anticipons la simplification” ; les options de coûts simplifiés ; les indicateurs d'évaluation du cadre de performance.
- Concernant les travaux relatifs au PSN, en 2022 le service instructeur a participé à l'ensemble des réunions métiers organisées sur le sujet, ainsi qu'aux ateliers thématiques pilotés par la Direction Europe en vue de rédiger le DSGC et la cartographie des risques.
- Dans la poursuite de la préparation de la programmation 2023-2027, l'année 2022 a permis la finalisation de la rédaction du cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France. Celui-ci a été lancé le 19 mai 2022 et présenté aux 20 territoires ayant répondu positivement à l'appel à manifestation d'intention, lors d'une réunion d'information tenue le 31 mai 2022. Cette démarche a fait l'objet d'une “foire aux questions” accessible à tous et régulièrement

mise à jour sur le site Europe en Hauts-de-France (7 versions successives à ce jour pour 124 questions-réponses). Une 1ère vague de 10 territoires ont répondu à la 1ère échéance fixée au 31 octobre 2022. Après avoir élaboré les grilles de recevabilité et de sélection ad hoc (avec présentation de la grille de sélection en comité de suivi inter-fonds du 7 novembre 2022), le service a procédé à l'analyse des candidatures en associant à cette démarche l'ensemble des Directions opérationnelles de la collectivité régionale potentiellement concernées par les diverses thématiques des stratégies locales de développement proposées. Cet exercice collectif a permis au comité de sélection régional d'émettre un avis sur cette 1ère vague de candidatures, lors de sa réunion du 20 décembre 2022. Cet avis permettra à l'Assemblée régionale de se prononcer par voie délibérative sur la sélection d'une 1ère vague de GAL en Hauts-de-France. La 2nde échéance de réponse à l'appel à candidatures est fixée au 30 avril 2023.

- Enfin, le référent Euro-Pac du service a participé le 13 janvier 2022 à une session de validation des spécifications fonctionnelles pour le dossier de paramétrage sur le soutien à la Desserte forestière (afin de pouvoir plus facilement reproduire l'exercice sur LEADER), ainsi qu'à la présentation du système d'information Euro-Pac par la Direction de l'Europe, le 19 juillet 2022. Un point instrumentation a été réalisé le 14 octobre 2022 avec la référente instrumentation Euro-Pac au sein de la Direction de l'agriculture et du développement rural, afin qu'elle puisse mieux appréhender la mesure LEADER et cerner les attentes spécifiques en termes d'instrumentation.

#### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

sans objet

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

aucune modification du plan d'évaluation

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Depuis le début de la programmation des Programmes de Développement Ruraux (PDR) Nord-Pas de Calais et Picardie 2014-2020 (extraction au 23 mai 2023 base OSIRIS et ISIS campagne 2022)

**41 %** (9 694) exploitations agricoles de la région Hauts-de-France ont été aidées. Le territoire compte 23 463 exploitations agricoles (source : Agreste-Recensement agricole 2020). *Les exploitations agricoles aidées ont été identifiées par leur PACAGE (identifiant unique) dans la base de données OSIRIS et ISIS, le comptage élimine les doublons.*

- 26% (6 077) pour les mesures hors surfaciques (aide à l'investissement, DJA ...).
- 17% (4 098) pour les mesures surfaciques (MAEC, Bio).
- 7% (1 568) cumulent ces deux types d'aides.

#### Concernant le PDR Nord-Pas de Calais, au 23 mai 2023 :

Les aides concernent principalement :

- **L'investissement** : 17% (1 931/11 499) des exploitations du Nord-Pas de Calais ont reçu au moins une aide à l'investissement. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais comptent 11 499 exploitations agricoles (source : Agreste-Recensement agricole 2020).
- **Les MAEC et le bio** : 14% (1 650/11 499) des exploitations ont souscrit au moins une MAEC ou une mesure AB.
- **L'installation de jeunes agriculteurs** : 1 123 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

Concernant le **cumul des aides** :

- 5 % (626/11 499) des exploitations ont bénéficié de plusieurs aides (fusion des bases de données ISIS et OSIRIS).
- Parmi les exploitations ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides à l'investissement 28%

(546/1 931) ont également bénéficié d'une ou plusieurs MAEC ou mesure AB.

- Un focus sur les jeunes agriculteurs (DJA) montre que :
  - 9% (97/1 123) d'entre eux ont souscrit au moins une MAEC ou une mesure AB.
  - 15% (166/1 123) ont également bénéficié d'une aide à l'investissement.
  - Près de 40% (66/166) des DJA qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement se sont également engagés dans des MAEC ou des mesures AB.
  - 1% (13/1 1 23) des DJA ont obtenu une aide financière à la certification d'un label qualité.

198 DJA cumulent plusieurs aides

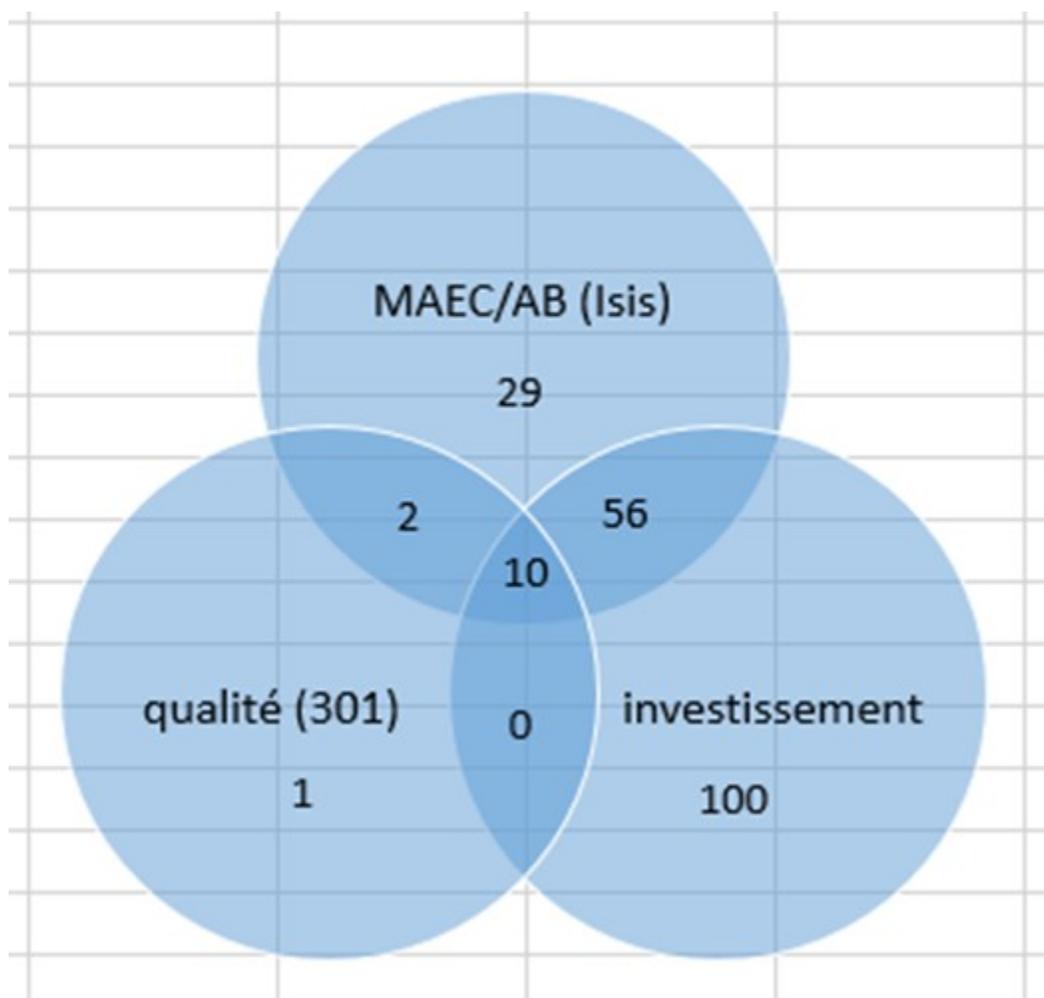
Une évaluation de l'aide à l'installation des exploitants agricoles a été réalisée au niveau régional. Les travaux ont été achevés en 2022. L'étude concerne notamment le guichet unique par lequel ont transité tous les bénéficiaires de la DJA : le Point Accueil Information Transmission (PAIT).

Les principaux constats :

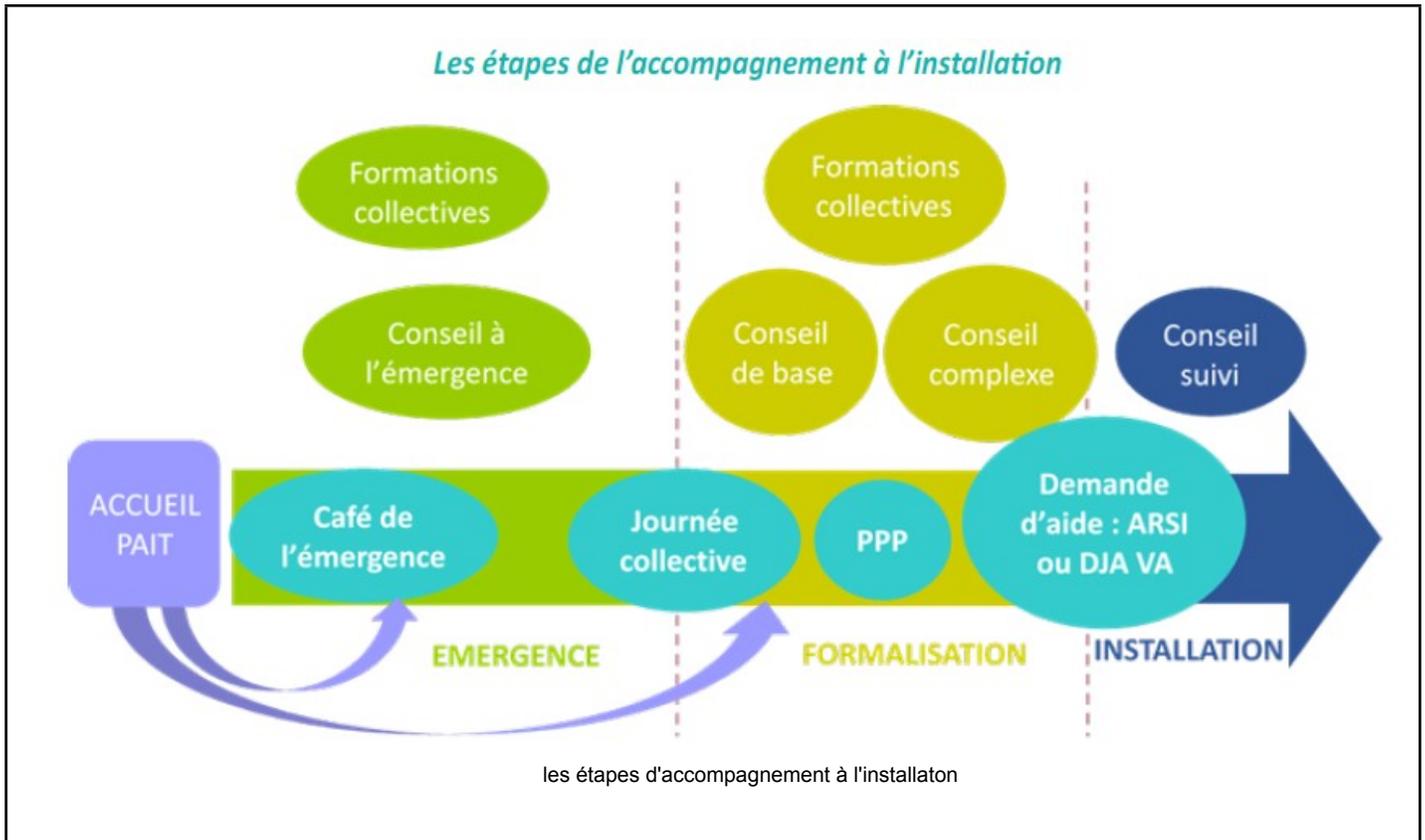
- Une porte d'entrée connue et reconnue pour le PAIT (environ 1000 contacts annuels)
- Un accompagnement de qualité via une boîte à outils diversifiés
- Des projets mieux définis mais des situations encore fragiles (quelques problèmes de trésorerie et d'aménagement du temps de travail).
- Une aide à la trésorerie significative pour les exploitations de petite et moyenne (étude portant sur les 98 bénéficiaires ARSI, dispositif régional complémentaire à la DJA)

8 recommandations :

- 1 : Anticiper les besoins de formation collective afin de mieux les adapter aux profils des porteurs de projet
- 2 : Améliorer l'attractivité du programme régional en élargissant la communication auprès des acteurs de l'emploi et de la formation
- 3 : Améliorer l'information auprès des porteurs de projet concernant la prise en charge financière des différentes offres de formation
- 4 : Mieux identifier les modes de transmission du foncier afin d'en améliorer les conditions d'accès
- 5 : Mettre en place un dispositif auprès de cédants leur permettant de financer un stage de parrainage
- 6 : Renforcer le suivi post-installation par la mise en place d'actions collectives
- 7 : Mettre en place des instances de pilotage afin d'améliorer la coordination des acteurs
- 8 : Promouvoir un outil de suivi des parcours partagé entre tous les acteurs



DJA cumulant plusies aides



**2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Extraction, traitement et analyse des données de la base SIRET au 31 décembre 2022 et de la programmation de la base de données OSIRIS (dossiers engagés au 23 mai 2023). Une analyse ainsi qu'une évaluation approfondie sont prévues pour l'évaluation ex-post de la programmation actuelle.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

--

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

Instrumentation-déploiement des outils OSIRIS et ISIS (systèmes informatiques de gestion)

La dynamique d'engagement et de paiement tient à la mise à disposition d'outils de suivi et de gestion complètement fonctionnels et adaptés à la gestion du programme. En 2022, la bonne dynamique de la gestion de l'outillage au niveau de l'autorité de gestion s'est poursuivi.

Les calls réguliers se sont poursuivis en 2022 entre l'ASP et les personnes en charge du suivi de l'instrumentation au sein de l'AG qui effectuent un relais auprès des services instructeurs. Ces calls ont pour objectif d'identifier les blocages sur les outils et d'accélérer leur résolution.

Ressources et moyens humains

Aucun transfert de personnel Etat n'a été effectué au bénéfice des services de l'Autorité de Gestion et il y a eu peu de renforcement du personnel dédié à la mise en œuvre du PDR au sein de l'AG au démarrage du programme.

L'AG a néanmoins fait le choix de s'appuyer sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat (acquise au cours des périodes de programmation précédentes). Conformément au décret n°2015-445 du 16 avril 2015, il a été décidé de déléguer l'instruction de 19 TO aux services de l'Etat compétents (DDT(M), DREAL et DRAAF) et ce, dès 2014 (période de transition). Cela a conduit à la mise en place d'un cadre juridique sécurisé, impliquant:

- une formalisation des procédures inhérentes à ces délégations d'instruction aux GUSI,
- des circuits de gestion à travers une convention tripartite AG/OP/MAAF,
- des conventions de délégation de tâches et arrêtés de délégation de signature
- une animation des GUSI.

Le travail d'harmonisation des pratiques entre les PDR Picardie et le PDR Nord-Pas-de-Calais s'est poursuivi avec l'application des procédures unifiées pour l'ensemble des services. La plateforme de partage unique pour les deux PDR continue d'être utilisée. Cet espace permet de diffuser les fiches du guide des procédures mais également tous les documents importants relatifs à la gestion du programme (les logigrammes explicatifs, les notes règlementaires, les aides à la gestion des dossiers dont le calcul de l'aide, les modèles de formulaires etc..).

En 2022, plusieurs réunions du Comité de pilotage AG-Etat-ASP se sont tenues afin d'harmoniser la gestion du programme, non seulement au niveau de l'AG mais également en lien avec les deux autres acteurs importants du programme.

L'effort de l'accompagnement des services instructeurs dans la gestion quotidienne des dossiers a été poursuivi en 2022.

Implication et actions de la Région dans le suivi du Plan d'actions sur le taux d'erreur et le suivi des audits.

Par courrier de juillet 2016, la direction générale de l'agriculture et du développement rural a demandé à l'Etat la mise en oeuvre de mesures correctives pour réduire le taux d'erreurs dans le domaine du développement rural.

Ce plan d'actions, qui est réalisé au niveau national (issu des travaux réalisés en COMOP HSIIGC auxquels participe la Région) met en oeuvre des actions correctives visant à garantir la conformité des dossiers subventionnés.

La Région a pris en compte les conclusions des audits dans les procédures :

Concernant les procédures pour la sélection et l'évaluation des projets de demandes : les grilles de sélections ont été validées en comité de suivi. Ces critères et les notes obtenues par les porteurs de projets sont présentés en comité de programmation. L'ensemble des documents (grille de sélection, analyse, note obtenue et validation par le comité de programmation) sont archivés dans les dossiers.

Vérification de l'admissibilité du demandeur : un formulaire d'instruction a été produit pour chaque type d'opération ouverte (un modèle type de ce rapport a été élaboré dans le cadre du guide des procédures pour l'ensemble de mesures).

Vérification de la conformité des procédures de passation de marchés publics

identification d'un référent expert juridique dans la Région ;

documents produits : 4 annexes marchés publics à renseigner par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide ainsi que leur mise à jour suite à une modification réglementaire, une fiche de contrôle des marchés publics est à réaliser à l'instruction;

formation réalisée pour les services instructeurs externes ;

mise en place d'une méthodologie commune entre la direction de la commande publique et les directions opérationnelles (avec un traitement des demandes au gré de leur arrivée) ;

formalisation des procédures.

formalisation de la procédure liée à la gestion de la prévention du conflit d'intérêt

Evaluation du caractère raisonnable des coûts : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans le cadre du COMOP « audits et contrôles », et diffusée aux services instructeurs en Région. Par ailleurs, le plan de formations 2018-2019 inclus l'évaluation du caractère raisonnable des coûts. Une fiche de procédure avec un outil d'aide à l'analyse ont été élaborés, au niveau régional.

Respect de l'obligation de visites sur place visant à vérifier la réalité de l'investissement dans le cadre de contrôle administratif : une note de procédure a été élaborée conjointement par la DGPE et les Régions dans

le cadre du COMOP « audits et contrôles », adaptée au niveau régional et diffusée aux services instructeurs en Région. Elle a également été mise à jour suite à l’audit. Un modèle de rapport des visites sur place a été élaboré au niveau régional. Un projet de travaux de suivi des visites sur place a été mis en place. Une contribution chiffrée de la réalisation des VSP par TO a été fournie au Ministère et ASP permettant une analyse quantitative des VSP effectuées au niveau du PDR.

L'année 2022 est marquée par la continuité d’activité suite au déclin de la crise sanitaire. La majorité des dossiers ont été programmés. Les premiers dossiers financés par le plan de relance ont également été payés.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotations financières totales du PDR [Feader + Instrument de l’Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00	36,07	23,42

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l’article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d’entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l’État membre [facultatif]

	Dotations financières totales du PDR [Feader + Instrument de l’Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d’OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l’article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l’article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	169 319 329,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l’Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d’aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l’autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La mise en œuvre du réseau par le Réseau rural national vise à :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural (PDR);
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financements;
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production agroalimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

En complémentarité et en déclinaison des objectifs de mise en réseau du RRN, le PDR Nord-pas de Calais comporte une section qui développe les orientations et modalités d'organisation du Réseau rural régional (RRR) : « Le RRR s'attachera à permettre la concertation et la capitalisation sur les questions de développement rural, à favoriser les échanges d'expériences et l'émergence de nouveaux projets, à partager les expériences au niveau national et à les capitaliser ».

Dans le PDR il est précisé que le RRR s'appuiera sur les ressources internes de l'Autorité de gestion pour son déploiement, et qu'un référent-coordonateur régional est identifié à cet effet (0,5 ETP dans la phase de lancement) : il est en charge du pilotage, de l'animation et de la mise en œuvre technique du plan d'actions ; il est le correspondant du RRN dans ce cadre.

Le RRR devait être mis en œuvre dans l'année suivant la signature du PDR.

Le travail sur l'année 2016 avait principalement été centré sur la définition des modalités de mise en œuvre du réseau rural « versant Picardie ». Le travail a bénéficié au versant Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre, un travail de précision des orientations et d'élaboration/proposition d'un plan d'actions pour la mise en œuvre du réseau rural et l'instauration de la gouvernance a été réalisé. Ainsi, ont été validées :

- la stratégie de communication et d'animation du RRR (reprenant l'ensemble des éléments de gouvernance, d'objectifs ciblés, d'enjeux et de ressources disponibles) en Comité de suivi des Fonds européens ;
- la proposition portant sur l'instauration officielle de la gouvernance et du pilotage, la validation d'une feuille de route et sur les orientations et le plan d'actions du Réseau rural régional, lors du Groupe de Programmation et de Suivi (GPS).

Au cours de l'année 2022 :

- La Région Hauts-de-France a contribué au projet de capitalisation des projets FEADER en France, initié par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Réseau national et les Réseaux Ruraux Régionaux. Ce projet éditorial vise en effet à présenter le FEADER à travers ses mesures, ses différents dispositifs et la réalisation des projets racontés par celles et ceux qui les ont portés, en

s'appuyant sur leurs témoignages. Au total, ce sont 101 projets FEADER, sélectionnés parmi l'ensemble des éléments remontés à l'échelle nationale, qui figurent dans le recueil, dont deux projets LEADER de la Région Hauts-de-France. La version numérique est disponible en ligne via le site du Réseau National - <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/actualites/feader-101-regards-version-web>

- La Région Hauts-de-France a participé aux réunions du Comité de suivi et de l'Assemblée générale du Réseau Rural National le 9 décembre 2022. Au-delà de la présentation de l'état d'avancement du programme et de l'actualité de l'activité du Réseau rural national depuis 2021, ces réunions ont permis de poser les perspectives de mise en œuvre des projets programmés en 2023 et les principaux points de transition vers le futur Réseau national agriculture et ruralité. Cela a également été l'occasion pour l'ensemble des réseaux ruraux régionaux de faire remonter leurs attendus de ce futur Réseau national agriculture et ruralité.
- La Région Hauts-de-France s'est engagée dans le réseau d'Appui Technique et Méthodologique aux Activités de Coopération (ATMAC) LEADER.

Les réunions du réseau sont préparées en étroite collaboration avec les co-pilotes du RRN et animées par la cellule nationale ATMAC. Sont invités à participer au réseau ATMAC les "Correspondants Coopération" en région. L'objectif de ce réseau est d'accompagner les GAL français dans l'émergence et / ou la concrétisation de leurs projets de coopération.

Ce réseau vise ainsi à offrir une assistance technique et méthodologique afin d'encourager l'émergence de projets LEADER et de faciliter les activités de coopération des GAL au travers de 4 missions-clés :

1. Appui individualisé auprès des GAL pour la mise en place des projets de coopération LEADER
2. Consolidation d'outils de suivi des projets de coopération des GAL LEADER
3. Animation du réseau d'appui technique et méthodologique aux activités de coopération
4. Réalisation d'une veille des actualités de la coopération LEADER.

Ces séances permettent de contribuer à l'élaboration d'un tableau de bord de la coopération LEADER en France, qui vise la réalisation et la mise à jour d'un état d'avancement des projets de coopération des GAL français grâce à la construction d'une base de données nationale, permettant de qualifier la nature de la coopération, le partenariat mis en place, le contenu et/ou les objectifs du projet de coopération, et les étapes et enjeux de la mise en œuvre du projet de coopération.

Ce tableau de bord donnera par ailleurs lieu à la création et à l'actualisation d'un baromètre de la coopération LEADER, à savoir une photographie synthétique et communicante de l'avancement de la coopération en France sur la base de traitement statistique des données récoltées via ce tableau.

La Région HDF a participé à la 4ème réunion du réseau du 23 mai 2022 qui a notamment permis de faire un bilan de l'avancement de la coopération sur la programmation 2014-2020 et un tour d'horizon sur les projections pour la programmation 2023-2027 (procédure et calendrier de sélection des GAL envisagés, place donnée à la coopération).

Même si la Région HDF n'a pas pu participer à la 5ème réunion du réseau qui s'est tenue sur 2 ½ journées les 23 et 24 novembre 2022, elle a contribué à l'actualisation du tableau de bord de la coopération LEADER en France.

Dans le cadre de la poursuite de la dynamique des « vidéos LEADER en ligne » initiée par le RRN dans sa

mission de capitalisation et de valorisation de l'importance des fonds européens pour le développement rural, la Région Hauts-de-France a contribué à identifier des projets à valoriser et des acteurs territoriaux volontaires pour témoigner sur les problématiques énergie/environnement au travers de la thématique des Transitions écologiques (projet «LEADER TOUR » mené dans le cadre d'une coopération visant à valoriser le programme LEADER entre les GAL Lys-Romane, Saint-Omer, Calaisis et Boulonnais).

La Région Hauts-de-France a lancé en mai 2022 son appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France en direction des territoires identifiés suite à l'appel à manifestation d'intention. Cette démarche, ouverte jusqu'à fin avril 2023, a fait l'objet d'une réunion de lancement auprès des territoires concernés le 31 mai 2022 et d'une "foire aux questions" accessible à tous et régulièrement mise à jour sur le site Europe en Hauts-de-France. L'adresse du site officiel du RRN a été valorisée en tant que ressource documentaire dans la Rubrique "pour aller plus loin" du site régional, afin de permettre aux candidats potentiels de disposer de toutes les informations nécessaires sur la mesure LEADER.

#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les actions suivantes ont été lancées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Réseau rural :

##### **Actions en faveur des GAL :**

- Appui et accompagnement ciblés vers les territoires GAL et engagés dans la démarche LEADER et ce dans le cadre d'une animation territoriale renforcée. Une réunion inter GAL a pu être organisée à l'échelle de chacun des PDR en janvier 2022 pour informer l'ensemble des équipes d'animation et de gestion des GAL du calendrier de fin de gestion et les sensibiliser sur les modalités de financement de l'ingénierie des GAL sur la période de transition. Ces réunions ont aussi été l'occasion de faire un point d'information général sur le PSN ainsi qu'un rappel sur les attendus d'un dossier de demande de paiement.
- Concernant la sous-mesure 19.3 relative à la coopération, la Région a participé le 21 juillet 2022 à la restitution du projet de coopération E.V.A.L. (Evaluer, Valoriser, Améliorer LEADER). Cet événement avait pour objectif de présenter le résultat du projet de coopération mis en place par 7 des 8 GAL picards : panorama général et positionnement des stratégies conventionnées des GAL dans une matrice thématique, synthèse de l'évaluation LEADER à l'échelle des 7 GAL concernés via notamment une infographie des chiffres clés de l'évaluation et les enjeux et pistes d'amélioration identifiées pour la programmation 2023-2027.
- Relais d'information auprès des territoires GAL : en l'occurrence en 2022 sur le lancement d'appels à projets (ouverture de l'AAP national du PNA 2022-2023, AAP « plantons des haies et des arbres agricoles » dans le cadre du plan de relance régional) ; sur des séminaires et webinaires (webinaire découverte du label « ici je mange local » mise en place par la Chambre d'agriculture, journée d'échange sur la thématique de l'alimentation durable dans les territoires ruraux, et les dynamiques à l'œuvre en Hauts-de-France par la structure « Espaces Naturels Régionaux » ; sur le lancement du prix des solidarités mis en place en faveur des territoires ruraux par le CESER Hauts-de-France.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

La communication sur les PDR des Hauts-de-France connaît un rythme un peu ralenti liée à la traditionnelle année de chevauchement entre 2 période de programmation. 2022 a donc été une année de travail interne (dernières programmations et appels à projet, clôture et préparation du nouveau programme) et tournée vers l'avenir.

La mobilisation du partenariat autour du PSN a été importante.

Les activités courantes ont été assurées :

- Accompagnement des bénéficiaires pour leurs obligations de publicité bien qu'il faille noter une baisse des sollicitations ;
- Diffusion des appels à projets et des FAQ ;
- Mise à jour des contenus web ;

La fréquentation du site europe-en-hautsdefrance.eu (25 000 visiteurs uniques pour plus de 83 000 page vues) reste portée par les appels à projet FEADER. Les appels à projets PCAE et Plantons des Haies ont suscité de forts pics de fréquentation dès leur parution. 7 des 20 pages les plus lues et vues sont relatives au FEADER et totalisent 13 648 vues. Ceci étant le trafic généré s'il est important profite peu au site globalement et donc à une information plus global sur le FEADER, les fonds européens en région.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,12	9,98	1,20
		2014-2021			0,12	9,98	
		2014-2020			0,09	7,48	
		2014-2019			0,02	1,66	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					13,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022					3 700,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
2014-2015							

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	12,77	100,46			12,71
		2014-2021	10,65	83,78			
		2014-2020	6,11	48,07			
		2014-2019	6,67	52,47	6,67	52,47	
		2014-2018	5,93	46,65	5,93	46,65	
		2014-2017	4,10	32,25	4,27	33,59	
		2014-2016	0,59	4,64	0,73	5,74	
		2014-2015	0,24	1,89	0,24	1,89	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	85 654 095,89	105,41	54 353 036,03	66,89	81 256 315,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	423 608,49	21,18	337 278,90	16,86	2 000 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			225 907,04	23,33	968 333,33
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022					5 500,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	85 230 487,40	107,54	54 015 757,13	68,15	79 256 315,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			136 228 863,85	47,63	285 997 613,90
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			53 690 285,94	68,41	78 477 425,01
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			1 203,00	70,31	1 711,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			325 471,19	41,79	778 890,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	9,17	113,13	6,89	85,00	8,11
		2014-2021	8,09	99,81	5,42	66,87	
		2014-2020	4,73	58,36	4,71	58,11	
		2014-2019	6,02	74,27	3,78	46,64	
		2014-2018	4,84	59,71	2,64	32,57	
		2014-2017	2,76	34,05	1,74	21,47	
		2014-2016	0,80	9,87	0,80	9,87	
		2014-2015	0,55	6,79	0,55	6,79	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	24 155 653,95	95,09	15 953 038,82	62,80	25 404 225,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	24 155 653,95	95,09	15 953 038,82	62,80	25 404 225,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			103 497 351,00	22,88	452 440 703,49
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			15 953 038,82	62,80	25 404 225,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			927,00	84,97	1 091,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022	0,68	61,02	0,35	31,41	1,11	
		2014-2021	0,62	55,63	0,35	31,41		
		2014-2020	0,36	32,30	0,35	31,41		
		2014-2019	0,88	78,97	0,35	31,41		
		2014-2018	0,86	77,17	0,33	29,61		
		2014-2017						
		2014-2016						
	2014-2015							
	M04-Nombre d'Industries AgroAlimentaires soutenues (4.2) (unité)	2014-2022				42,00	84,00	50,00
		2014-2021				47,00	94,00	
		2014-2020				30,00	60,00	
		2014-2019				30,00	60,00	
		2014-2018						
		2014-2017				7,00	14,00	
2014-2016					5,00	10,00		
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 113 963,54	67,49	16 922 006,89	54,09	31 286 488,34	
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	224 672,82	24,51	47 505,23	5,18	916 666,67	
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			14,00	9,33	150,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	20 796 547,22	69,51	16 874 501,66	56,40	29 919 821,67	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			56 081 779,45	51,67	108 536 359,95	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			147,00	52,69	279,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	92 743,50	20,61			450 000,00	

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022					0,59	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022						0,59
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019			0,04	6,74		
		2014-2018			0,04	6,74		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2022				0,09	15,16	0,59
		2014-2021				0,08	13,48	
		2014-2020				0,08	13,48	
		2014-2019				0,04	6,74	
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022				4,04	93,81	4,31
		2014-2021				3,37	78,25	
		2014-2020				2,53	58,75	
		2014-2019				2,34	54,33	
2014-2018					1,41	32,74		
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	2014-2022				4,20	64,00	6,56	
	2014-2021				3,52	53,64		
	2014-2020				2,65	40,38		
	2014-2019				2,39	36,42		

	(domaine prioritaire 4B)	2014-2018			1,44	21,94	5,63
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015			0,01	0,15	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			5,11	90,83	
		2014-2021			4,31	76,61	
		2014-2020			3,06	54,39	
		2014-2019			2,79	49,59	
		2014-2018			1,79	31,82	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015			0,19	3,38	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	91 195 357,33	120,71	55 130 991,28	72,98	75 546 207,53
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	22 552 739,70	196,03	10 748 761,04	93,43	11 504 470,67
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			19 977 116,59	71,03	28 126 552,12
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			74,00	49,33	150,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	5 835 989,89	88,96	3 594 231,64	54,79	6 560 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			4,00	8,00	50,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	820 838,01	36,76	662 336,45	29,66	2 232 870,37
M08.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			424 632,73	39,81	1 066 666,67
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			26 203,72	100,00	26 203,70
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			4,00	200,00	2,00
M08.5	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			52,20	248,57	21,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			211 500,00	18,55	1 140 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	36 641 914,34	117,18	25 146 303,29	80,42	31 270 614,49

M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			12 292,92	92,87	13 236,61
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	25 343 875,39	105,70	14 979 358,86	62,47	23 978 252,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			9 086,66	40,19	22 611,06
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			7 905,50	67,33	11 742,12

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2022	13 431 912,64	70,81	11 903 710,65	62,75	18 969 946,00
		2014-2021	12 344 662,57	65,07	10 501 442,99	55,36	
		2014-2020	8 727 577,75	46,01	8 727 577,75	46,01	
		2014-2019	6 714 524,49	35,40	6 714 524,49	35,40	
		2014-2018	3 889 583,90	20,50	3 816 222,36	20,12	
		2014-2017	349 602,00	1,84	2 079 022,59	10,96	
		2014-2016	349 602,00	1,84	146 833,00	0,77	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 368 471,38	68,94	4 858 963,94	45,46	10 688 634,67
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	7 368 471,38	68,94	4 858 963,94	45,46	10 688 634,67
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			11 903 710,65	84,80	14 037 760,04
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			225,00	44,20	509,00
M04.2							
M04.3							

**Domaine prioritaire 5D**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2022			1,34	209,38	0,64
		2014-2021			1,10	171,88	
		2014-2020			0,84	131,25	
		2014-2019			0,74	115,63	
		2014-2018			0,38	59,38	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 822 392,47	127,12	2 828 111,19	74,55	3 793 683,17
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	4 822 392,47	127,12	2 828 111,19	74,55	3 793 683,17
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			4 264,00	78,63	5 423,13

**Domaine prioritaire 5E**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2022			0,02	76,90	0,03
		2014-2021			0,02	76,90	
		2014-2020			0,01	38,45	
		2014-2019			0,01	38,45	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 330 069,91	85,81	337 293,23	21,76	1 550 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 330 069,91	177,34	337 293,23	44,97	750 000,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			337 293,23	44,97	750 000,00
M08.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			207,05	86,27	240,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					800 000,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022					58,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019			26,00	44,83	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 263 021,87	52,12	991 102,91	40,90	2 423 521,67
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 263 021,87	52,12	991 102,91	40,90	2 423 521,67
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			2 519 379,38	31,19	8 078 438,62
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			21,00	21,47	97,79

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022					90,00	
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022						0,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				65,44	95,91	68,23
		2014-2021				65,44	95,91	
		2014-2020				65,44	95,91	
		2014-2019				65,44	95,91	
		2014-2018				65,44	95,91	
		2014-2017				65,44	95,91	
		2014-2016				65,44	95,91	
		2014-2015				65,45	95,92	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	23 180 196,55	116,30	16 904 973,31	84,82	19 930 571,43	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	23 180 196,55	116,30	16 904 973,31	84,82	19 930 571,43	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			959 141,00	95,91	1 000 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			9,00	100,00	9,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses	2014-2022			24 814,36	6,44	385 513,76	

	publiques						
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			9 361 800,65	63,07	14 843 635,73
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			39 810,06	7,27	547 883,66
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			7 478 548,24	180,05	4 153 538,28

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP031	Annexe financière (systèmes)	12-05-2023			978626093	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP031_fr.pdf		

